



Québec le 18 novembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-291

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue visant à obtenir un document détaillant le taux de décrochage scolaire annuel, du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2021, en Abitibi-Témiscamingue.

Vous trouverez en annexe un document devant répondre partiellement à votre demande, soit pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Il est à noter que les données de l'année 2019-2020 ne seront disponibles qu'au printemps 2022 puisqu'un délai de deux cycles est nécessaire pour leur calcul. Nous précisons également que les informations transmises sont issues du cumul des données des centres de services scolaires et des commissions scolaires de la région, excluant les établissements privés.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc
p. j. 2

Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification¹ parmi l'ensemble des sortants du secondaire, en formation générale des jeunes, sexes réunis, pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue² et pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019

	2017- 2018	2018- 2019
RÉGION 08: ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	16,4	15,8
781 Lac-Témiscamingue, CSS du	18,5	17,9
782 Rouyn-Noranda, CSS de	13,7	11,4
783 Harricana, CSS	12,4	19,3
784 Or-et-des-Bois, CSS de l'	21,6	17,6
785 Lac-Abitibi, CSS du	15,0	14,9
RÉSEAU PUBLIC (72 CSS/CS)	15,4	16,2
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	6,4	6,5
ÉCOLES GOUVERNEMENTALES	89,1	74,4
ENSEMBLE DU QUÉBEC	13,6	14,2

Source : MEQ, PSP, DGSRG, DIS, Portail informationnel, système Charlemagne.

NOTES:

1 Ce taux est calculé ainsi:
$$\frac{\text{Élèves sortants sans diplôme, ni qualification}}{\text{Ensemble des élèves sortants du secondaire, en formation générale des jeunes}} \times 100$$

L'ensemble des élèves sortants du secondaire, en formation générale des jeunes, est constitué des éléments suivants:

- a) les sortants avec un diplôme ou une qualification, c'est-à-dire les élèves qui obtiennent un diplôme (DES, DEP, ASP, AEP) et ceux qui obtiennent une qualification (CFER, ISPJ, AFP, CFMS, CFPT);
- b) les sortants sans diplôme, ni qualification.

Les sortants sans diplôme, ni qualification répondent aux critères suivants:

- a) ils n'obtiennent pas, durant l'année considérée, ni un diplôme, ni une qualification;
- b) ils ne sont inscrits nulle part au Québec **durant toute l'année suivante**, ni en formation générale, jeunes ou adultes, ni en formation professionnelle, ni au collégial.

Les sorties sans diplôme ni qualification comprennent des sorties dues à l'émigration hors-Québec, à la mortalité et à d'autres causes que le décrochage.

2 Les données par région administrative correspondent à la somme des centres de services scolaires correspondants.

Par conséquent, les résultats par région administrative ne concernent que les élèves du réseau public.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).